

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Ministère de l'économie, de l'industrie
et de l'emploi

NOR : ECEI0815635S

Décision n° 08.00.110.005.0 du 30 juin 2008

désignant un organisme pour un module d'évaluation de la conformité de certains instruments
de mesure

La ministre de l'économie, de l'industrie et de l'emploi,

Vu le décret n° 2001-387 du 3 mai 2001 modifié relatif au contrôle des instruments de
mesure ;

Vu le décret n° 2006-447 du 12 avril 2006 relatif à la mise sur le marché et à la mise en
service de certains instruments de mesure ;

Vu l'arrêté du 31 décembre 2001 modifié fixant les modalités d'application de certaines
dispositions du décret n° 2001-387 du 3 mai 2001 relatif au contrôle des instruments de mesure ;

Vu l'arrêté du 28 avril 2006 modifié fixant les modalités d'application du décret
n° 2006-447 du 12 avril 2006 relatif à la mise sur le marché et la mise en service de certains
instruments de mesure, notamment son titre V et ses annexes F, MI-10 ;

Vu la demande de l'UTAC en date du 22 août 2007,

Décide :

Article 1^{er}

L'Union technique de l'automobile, du motocycle et du cycle (UTAC), Autodrome de Linas-
Montlhéry, BP 20212 91211 Montlhéry cedex, est désignée pour effectuer les tâches relatives à
l'évaluation de la conformité des instruments de mesure prévues par le décret du 12 avril 2006
susvisé comme indiqué ci-après :

- Analyseurs de gaz d'échappement : module F.

Article 2

La directrice de l'action régionale, de la qualité et de la sécurité industrielle est chargée de l'application de la présente décision, qui sera publiée par extrait au *Journal officiel* de la République française et notifiée à la Commission européenne et aux autres Etats membres de l'Union européenne.

Fait à Paris, le 30 juin 2008

Pour le ministre et par délégation :
L'ingénieur général des mines,

Original signé

Jacques LELOUP